



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Aménagement  
et Développement du Territoire

AFFAIRE SUIVIE PAR : EMMANUEL VAN HILLE  
TÉLÉPHONE : 02.38.52.48.82  
COURRIEL : emmanuel.van-hille@loiret.gouv.fr  
BOITE FONCTIONNELLE : ddt-suadt@loiret.gouv.fr  
RÉFÉRENCE : EVH

Madame Agnès DALLAMAGGIORE

Présidente de l'association  
Calme et Nature au Pays des Loges (CNPL)

La Cogelière, 51 Route du Gué Girault  
45 530 Vitry aux Loges

10 JUL. 2018

ORLÉANS, LE

Madame la Présidente,

J'ai pris connaissance du courrier que vous avez adressé le 30 mai au Préfet du Loiret pour lui faire part de votre inquiétude concernant un projet d'implantation de serres maraîchères au lieu-dit La Ferme des Vagues à Vitry aux Loges.

Les services de l'État sont informés des démarches menées par la société Agribionova pour étudier la faisabilité de ce projet et le promouvoir auprès des acteurs locaux. Cependant, cette société n'ayant pas encore présenté de dossier formalisé, le Préfet ne peut vous recevoir pour aborder ce sujet.

Sur la base des éléments que vous évoquez dans votre courrier, je peux toutefois vous indiquer que le projet serait soumis à plusieurs procédures permettant de vérifier sa compatibilité avec les enjeux identifiés tels que la protection de l'environnement, la préservation du cadre de vie, et la sécurité des populations concernées.

Un permis de construire et une autorisation environnementale seront notamment nécessaires, cette dernière intégrant les autorisations requises au titre de la Loi sur l'eau et au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE), dont relèverait le dispositif de chauffage des serres. Ces deux procédures seraient soumises à une évaluation environnementale comprenant la réalisation d'une étude d'impact, un avis de l'Autorité environnementale, et l'organisation d'une enquête publique.

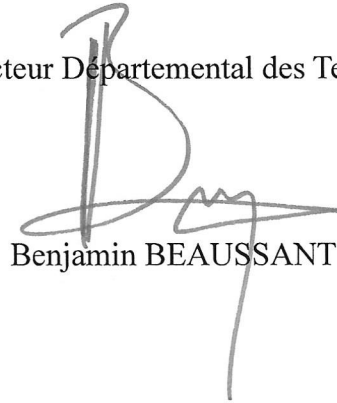
Il convient également de préciser que le droit des sols actuellement applicable dans le secteur de la Ferme des Vagues exclut la réalisation d'un projet qui ne présenterait pas un caractère agricole avéré.

... / ...

Par ailleurs, l'activité projetée ne pourrait pas être autorisée sans qu'il soit démontré, avec l'accord des collectivités concernées, que les voiries de desserte du site pourraient accueillir le trafic supplémentaire généré dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Dans l'attente d'informations plus précises sur les perspectives de développement de ce projet, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des Territoires,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

Benjamin BEAUSSANT